



LA SPORTECH VOGO ANNONCE L'ENREGISTREMENT DE SON DOCUMENT DE BASE DANS LE CADRE DE SON PROJET D'INTRODUCTION EN BOURSE SUR LE MARCHÉ D'EURONEXT GROWTH A PARIS

VOGO annonce aujourd'hui l'enregistrement de son Document de Base par l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** »), sous le numéro I. 18 - 069 en date du 29 octobre 2018.

L'enregistrement du document de base constitue la première étape du projet d'introduction en bourse de VOGO sur le marché d'Euronext Growth à Paris, sous réserve des conditions de marché et de la délivrance par l'AMF d'un visa sur le Prospectus relatif à l'opération.

La réalisation de cette opération constituerait pour la *Sportech* montpelliéraine, qui révolutionne l'univers de la diffusion numérique dans les enceintes sportives, un accélérateur pour son développement en France et à l'international.

Christophe Carniel, co-fondateur et Président Directeur Général de VOGO commente :

« L'enregistrement de notre document de base est la première étape de notre projet d'introduction en bourse, qui doit nous donner les moyens d'accélérer notre développement et de nous imposer comme un acteur incontournable des solutions live de contenus audiovisuels au niveau mondial. Dans une industrie du sport en pleine mutation, nous avons été capables de démontrer la force de notre solution et de conquérir plus de 60 clients à travers le monde. Aujourd'hui, nous devons accélérer notre déploiement mondial, notamment aux Etats-Unis et en Asie, tout en maintenant notre avance technologique. Dans l'univers des Sportech notre potentiel est considérable et nous sommes déjà prêts à partir à la conquête de nouveaux marchés comme l'eSport, la mode ou le divertissement. »

Révolution de la « Fan Expérience » Solutions stratégiques pour les « Pros »

Créée en 2013, VOGO développe, commercialise et distribue une solution technologique *live* de contenus audiovisuels qui révolutionne l'expérience des spectateurs, au travers de contenus multi-caméras à la demande en *live* ou en *replay*, tout en offrant aux professionnels des outils vidéo d'aide à la décision.

Lancée en 2014, la solution *VOGO SPORT* permet aux spectateurs, au sein d'une enceinte sportive ou lors d'un événement *outdoor*, d'accéder instantanément et en temps réel, via leurs terminaux (smartphones, tablettes, etc.), aux flux des caméras filmant l'événement. L'application offre de

Communiqué de presse

Montpellier, le 30 octobre 2018



nombreuses fonctionnalités telles que le *live multicam*, le *replay*, le *zoom* ou encore le *slow motion*. Le spectateur bénéficie ainsi d'une expérience unique combinant l'émotion du stade et l'immersion du « *Live & Replay* ».

Une version dédiée aux professionnels (médecins, arbitres, entraîneurs ou journalistes) a également été lancée avec succès en 2017. Cette solution leur permet d'accéder à un outil mobile et autonome d'aide à la décision, utilisé pour le suivi médical, l'arbitrage ou l'analyse des performances des sportifs.

Une technologie de rupture qui révolutionne la vidéo en temps réel

Au regard des solutions de *streaming* existantes, qui sont soumises à des latences importantes et saturent rapidement lors de regroupements à forte densité humaine, la technologie VOGO est une solution de rupture dont la performance est indépendante du nombre de personnes connectées. VOGO offre ainsi aux utilisateurs un service fluide et réactif permettant un chargement instantané du contenu parmi les flux vidéo proposés et une absence de temps de téléchargement pour les *replays*, les ralentis et les zooms, disponibles immédiatement au toucher de l'écran.

Cette technologie est protégée par quatre brevets et fait l'objet de développements continus afin d'intégrer de nouvelles fonctionnalités et couvrir de nouveaux types d'événements.

Plus de 700 événements sportifs couverts à travers le monde

Depuis sa création, VOGO a déjà accompagné plus de 700 événements dans plus de 20 disciplines sportives sur 4 continents. L'accélération se confirme en 2018, la Société envisageant de dépasser les 500 événements couverts. A fin juin 2018, la solution VOGO a déjà été déployée lors de 269 événements.

A l'ère du *Smart Stadium*, la *fan experience* est l'un des enjeux majeurs des clubs, organisateurs et sponsors qui souhaitent attirer les supporters dans leurs enceintes, afin d'en accroître l'attractivité. A ce jour, plus de 60 clients à travers le monde ont été conquis par la solution *VOGO SPORT* : clubs, fédérations et ligues (Fédération Française de Rugby, Fédération Française d'Athlétisme, Stade Toulousain, Montpellier Handball, Dijon Football Côte-d'Or, Lou Rugby, EVZ (Suisse), Impact de Montréal (Canada), etc.), mais aussi organisateurs d'événements (Evian Championship, Extreme Sailing Series, Festival International des Sports Extrêmes, Longines Paris Eiffel Jumping, etc.) et enceintes sportives (Stade de France, Allianz Riviera, etc.). Dans l'univers professionnel, la solution *VOGO SPORT* a notamment été choisie par la Ligue Nationale de Rugby pour équiper l'ensemble des stades de TOP 14 et PRO D2, dans le cadre du protocole de suivi des commotions cérébrales.

Une couverture mondiale du marché

Pour accompagner l'extension de son portefeuille clients, VOGO s'appuie sur plusieurs circuits de distribution. En France, le développement est porté par une approche commerciale directe. Cette approche est relayée à l'international par un réseau de distribution indirect composé d'apporteurs d'affaires, de distributeurs et d'intégrateurs. Cette organisation commerciale couvre les principaux marchés en Europe (Allemagne, Royaume-Uni, Pays-Bas, etc.), en Amériques (Etats-Unis, Canada, Mexique, etc.) et sur la zone Asie Pacifique (Japon, Chine, Australie, etc.).

Communiqué de presse

Montpellier, le 30 octobre 2018



VOGO a déjà signé des partenariats des acteurs de premier plan tels que PANASONIC Information Systems Co., Ltd, qui est devenu l'intégrateur de la Société au Japon. Cet accord stratégique couvre également de nombreux événements à dimension internationale. Il constitue un véritable tremplin commercial pour le développement de la Société.

Une forte croissance du chiffre d'affaires et un modèle économique à fortes marges

La dynamique commerciale de VOGO s'illustre par la forte croissance du chiffre d'affaires, de plus de 90% en 2017 pour atteindre 739 K€. Au premier semestre 2018, l'accélération continue avec un chiffre d'affaires multiplié par deux par rapport au premier semestre 2017 à 286 K€.

Le modèle économique de la Société repose sur plusieurs sources de revenus complémentaires et à fortes marges. La mise à disposition de la technologie VOGO donne lieu à une facturation dépendante du nombre d'événements couverts, de leur durée et de la capacité de l'enceinte sportive. La solution est louée aux organisateurs, clubs ou ligues pour un événement ou pour une saison. L'utilisation de la solution reste gratuite pour le spectateur et les professionnels au sein de l'enceinte. Avec un taux de rétention de ses clients proche de 100%, la solution VOGO a prouvé la validité de son concept, permettant à ses clients de faire l'économie du temps d'installation et des investissements en infrastructures informatiques importants.

A compter de 2019, VOGO prévoit de développer une activité de vente *d'in-app*. Ces nouvelles fonctionnalités s'adresseront aux spectateurs qui pourront procéder à des micro-achats leur permettant d'accéder via l'application VOGO à des contenus exclusifs payants (statistiques *live*, contenu *multiplex*, etc.).

Une stratégie offensive pour bâtir un leader mondial des solutions *live* de contenus audiovisuels

Plus de 1 000 grands événements sportifs et plus de 600 championnats majeurs se déroulent chaque année dans le monde. Forte d'une légitimité déjà acquise en France et au Japon, la Société a l'ambition de s'imposer sur le marché des événements sportifs mondiaux. Avec l'intégration des revenus *in-app*, qui seront lancés à compter de 2019, VOGO estime la taille de son marché adressable de plus de 500 M€.

Les fonds levés à l'occasion de l'introduction en bourse permettront à VOGO d'accélérer son déploiement mondial, en préparant notamment les grandes échéances à venir (Coupe du Monde de Football féminin en 2019, Coupe du Monde de Rugby masculin en 2023, Jeux Olympiques Paris 2024, etc.), de maintenir son leadership technologique et de diversifier ses sources de revenus. Au-delà du lancement des offres *in-app*, cette diversification passera par la conquête de nouveaux marchés à fort potentiel tels que la mode, le divertissement (concerts, opéras, etc.) ou *eSport*.

L'adhésion de personnalités emblématiques de l'univers du sport et de l'événementiel

Dans le cadre de l'accélération de son développement, VOGO a procédé en octobre 2018 à une émission obligataire d'un montant de 4,4 millions d'euros à échéance 2022 pouvant faire l'objet d'un remboursement anticipé à l'occasion de son introduction en bourse. Cette levée de fonds a bénéficié d'un accueil très favorable de la part de personnalités de premier rang de l'industrie du sport et de

Communiqué de presse

Montpellier, le 30 octobre 2018



l'évènementiel. Parmi les investisseurs ayant participé, on peut notamment citer Tony Parker (par le biais de la société Infinity Nine Promotion), CM-CIC Innovation, GDP Vendôme, Jean-Marc Bouchet (Président de Lucia Holding), Olivier Estèves (Gérant de Jalenia et PDG d'ABEO) et GL Events.

Ces soutiens constituent des marqueurs forts de la légitimité acquise par la Société et son équipe de management dans l'univers du sport et de l'évènementiel.

Des ambitions fortes : 10 M€ de chiffre d'affaires dès 2020, près de 50 M€ à l'horizon 2023

VOGO a pour ambition de devenir le leader mondial des solutions *live* de contenus audiovisuels. Dans cette perspective, la Société s'est fixée comme objectif d'atteindre en 2020 un chiffre d'affaires d'environ 10 M€ et un EBITDA à l'équilibre. En 2023, VOGO envisage de réaliser un chiffre d'affaires d'environ 50 M€. A long terme, la Société est confiante dans sa capacité à enregistrer une marge d'EBITDA proche de 40% du chiffre d'affaires.

Contacts

VOGO

Christelle Albinet

Tel : +33(4) 67 50 03 98

Email : c.albinet@vogo.fr

ACTIFIN - Relations presse

Jennifer Julia

Tel : +33(1) 56 88 11 11

Email : jjulia@actifin.fr

ACTIFIN - Communication financière

Victoire Demeestère / Stéphane Ruiz

Tel : +33(1) 56 88 11 11

Email : vdemeestere@actifin.fr

Mise à disposition du Document de Base

Des exemplaires du Document de Base enregistré par l'Autorité des marchés financiers le lundi 29 octobre 2018 sous le numéro I. 18 - 069 sont disponibles sans frais et sur simple demande au siège social de VOGO (Immeuble Les Centuries 2, 101 place Pierre Duhem, 34000 Montpellier), ainsi que sur les sites Internet de VOGO (<https://investir.vogo.fr/>) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Facteurs de risques

L'attention du public est attirée sur le chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base enregistré par l'AMF.

Avertissement

Ce communiqué de presse, et les informations qu'il contient, ne constitue ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions de la société VOGO dans un quelconque pays. Aucune offre d'actions n'est faite, ni ne sera faite en France, préalablement à l'obtention d'un visa de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») sur un prospectus composé du document de base, objet de ce communiqué et d'une note d'opération (incluant le résumé du prospectus) qui sera soumis ultérieurement à l'AMF.

Communiqué de presse

Montpellier, le 30 octobre 2018



La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace économique européen) (la « Directive Prospectus »).

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique. Les actions, ou toute autre titre, de la société VOGO ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions de la société VOGO seront offertes ou vendues uniquement en dehors des Etats-Unis d'Amérique et dans le cadre d'opérations extraterritoriales (offshore transactions), conformément à la Regulation S du Securities Act. VOGO n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux Etats-Unis d'Amérique.

S'agissant des Etats membres de l'Espace économique européen, autre que la France, ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué nécessitant la publication par VOGO d'un prospectus dans un Etat membre autre que la France. En conséquence, les actions de la société VOGO ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres autre que la France, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet Etat membre ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la société d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat membre.

S'agissant du Royaume-Uni, la diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée par et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« authorised person ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le communiqué s'adresse uniquement aux personnes qui (i) sont des professionnels en matière d'investissements au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'actuellement en vigueur, ci-après le « Financial Promotion Order »), (ii) sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations etc. ») du Financial Promotion Order, (iii) sont en dehors du Royaume-Uni, ou (iv) sont des personnes à qui une invitation ou une incitation à s'engager dans des activités d'investissement (au sens de la section 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la cession de toutes valeurs mobilières peut être légalement communiquée, directement ou indirectement (toutes ces personnes étant dénommées ensemble, les « Personnes Habilitées »). Ce communiqué s'adresse uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par aucune personne autre qu'une Personne Habilitée. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Communiqué de presse

Montpellier, le 30 octobre 2018



Le présent communiqué contient des indications sur les objectifs de VOGO ainsi que des déclarations prospectives. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par VOGO. Cette dernière opère dans un environnement concurrentiel et en évolution rapide. Elle n'est donc pas en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective. Ces informations sont données uniquement à la date du présent communiqué. VOGO ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations ni des hypothèses sur lesquelles elles sont basées, à l'exception de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable. Une description des événements qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats de VOGO, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs figure au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base.

Aucune copie de ce communiqué de presse n'est, et ne doit, être distribuée ou envoyée, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, au Canada, au Japon ou en Australie.